

*Programme 104 - actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants*

## **APPEL A PROJETS 2018**

### **Apprentissage linguistique à visée professionnelle destiné aux publics réfugiés hébergés en Centres provisoires d'hébergement (CPH) ou Centre d'hébergement d'urgence (CHUM-R)**

#### **Contexte**

Les demandes d'asile et de statut de réfugiés ne cessent de croître en Ile-de-France (+40% en quatre ans). 38% des réfugiés accueillis en France se concentrent en Ile-de-France d'après le rapport d'activité 2016 de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Face à la pression migratoire, la fluidification des entrées et sorties dans les dispositifs d'hébergement d'urgence, notamment les CHUM (centre d'hébergement d'urgence pour migrants) s'impose. A cette fin, 10 centres d'hébergement d'urgence dédiés (CHUM-R) vont être installés en Ile-de France, afin de regrouper les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection internationale, jusqu'alors dispersés en CHUM et permettre la construction d'un parcours d'intégration adapté. De plus, 500 places supplémentaires en centres provisoires d'hébergement (CPH) seront créées en 2018 suite à l'appel à projets lancé le 20 octobre 2017.

Le présent appel à projets de la DRJSCS d'Ile de France s'adresse aux associations en capacité d'animer des formations linguistiques à visée professionnelle destinées à un public spécifique de **réfugiés statutaires ou de personnes bénéficiant de la protection internationale hébergés, en priorité, dans les nouveaux centres provisoires d'hébergement (CPH – BOP 303) et CHUM-R (BOP 177)**

**Les formations linguistiques devront être proposées dès le printemps 2018 et se dérouler sur l'année 2018, sans discontinuité durant la période estivale. Les projets devront permettre d'accompagner des cohortes de 50 bénéficiaires ou plus.**

Cet appel à projets spécifique est complémentaire de l'appel à projets annuel, lancé le 23 février 2018 par la DRJSCS d'Ile de France, à destination des associations promouvant l'accompagnement global d'accès aux droits et à l'emploi de l'ensemble des étrangers primo-arrivants.

#### **I. Le public-cible**

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne ayant le statut de réfugiés en France ou bénéficiaire de la protection internationale et détenteur d'un récépissé ou d'un titre de séjour.

Cet appel à projets cible uniquement les réfugiés ayant déjà été scolarisés dans leur pays d'origine et dont le niveau, à l'issue de la formation linguistique prescrite par l'OFII dans le cadre du CIR, est proche du niveau A1 écrit et/ou oral. Ces capacités linguistiques détenues seront évaluées lors du diagnostic individuel réalisé par la plate-forme d'accompagnement mise en place (GIP HIS ou autre prestataire).

Cet appel à projets a vocation à bénéficier à environ **500 primo-arrivants réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale** hébergés en CPH/CHUM-R à compter du printemps 2018.

Les personnes bénéficiaires de ce programme de formation seront prioritairement hébergés dans les structures de type CPH ou CHUM-R dans les départements d'accueil des Yvelines (78), des Hauts-de-Seine (92) et de Seine-Saint-Denis (93).

L'organisation de la majorité des cours et ateliers linguistiques pourra être réalisée dans les locaux des CPH ou des CHUM-R, ou devra être accessible aisément (par les transports en commun). Les coordonnées des CPH et CHUM-R seront communiquées aux porteurs des projets retenus dès qu'elles seront identifiées au niveau national.

Les bénéficiaires seront orientés vers ce dispositif par l'autorité administrative, en tenant compte de leur niveau d'apprentissage (proche du niveau A1).

## II. Le contenu de la formation linguistique

Le projet doit comporter un apprentissage du français à visée professionnelle pour un usage quotidien en vue d'amener les bénéficiaires vers l'autonomie et l'insertion professionnelle.

L'appel à projets doit permettre de proposer des formations linguistiques à environ 500 personnes, identifiées dans les centres d'hébergement pressentis.

Il serait souhaitable de constituer des groupes de niveau oral homogène **d'une quinzaine de personnes**.

En fonction des groupes et des besoins identifiés, le nombre total d'heures proposé par bénéficiaire pourra aller jusqu'à **250 heures**.

## III. La contractualisation entre les bénéficiaires apprenants et les intervenants professionnels

Le porteur de projet, qui aura connaissance du niveau linguistique de chaque bénéficiaire, pourra prévoir un temps d'évaluation initiale complémentaire. En tout état de cause, un contrat d'objectifs sera conclu avec chaque bénéficiaire.

- L'évaluation initiale :

En début de formation linguistique permet d'orienter les bénéficiaires vers les enseignements qui leur seront le plus adaptés.

- La signature d'un contrat d'objectifs :

L'évaluation initiale doit déboucher sur un contrat d'objectifs formalisé, indiquant les obligations de chaque partie. Ce contrat sera communiqué à l'autorité administrative chargée de l'orientation.

Le bénéficiaire s'engage à une présence assidue aux ateliers et formations proposées par les formateurs.

Les formateurs s'engagent à proposer des formations linguistiques à visée professionnelle adaptées au public.

## IV. Qualification des formateurs

La qualification des intervenants doit être indiquée dans le dossier de demande de subvention.

- Diplôme FLE/FLI ou didactique des langues,
- Formation continue des intervenants, et notamment des bénévoles.

Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant **un accompagnement aux apprentissages par des jeunes en service civique**.

Les opérateurs doivent s'engager à faire enregistrer leur activité sur la base de données de cartographie de l'offre de formation linguistique « Réseau Alpha » s'ils ne le sont pas déjà : <http://www.reseau-alpha.org>

## V. Evaluation des formations

Tout au long des formations, les porteurs de projet doivent s'assurer de la qualité des formations par un suivi du contenu des ateliers et effectuer un suivi quantitatif des absences et présences.

Une attestation de fin de session sera remise à chaque bénéficiaire avec la mention du nombre d'heures effectivement suivies, du niveau linguistique atteint ou des compétences acquises, et sera communiquée à l'autorité administrative chargée de l'orientation.

## VI. Evaluation de l'action

Les projets mentionneront la méthode d'évaluation de l'action et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés.

Une synthèse de l'ensemble des actions réalisées sera effectuée par le porteur de projet en fin d'année 2018 et communiquée à la DRJSCS. Un point d'étape sera réalisé à l'automne 2018 avec la DRJSCS.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique.

## VII. Dépôt des demandes de subvention

- ✓ Vous êtes invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156\*05 :
  - soit sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
  - soit à partir du lien <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- ✓ Compléter un formulaire Cerfa n°12156\*05 par projet ;
- ✓ Fournir l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention, *y compris le RIB et la fiche SIREN de l'association*
- ✓ Renseigner le **tableau de collecte des indicateurs ciblés** et la **fiche d'informations qualitatives** de la Direction générale des étrangers en France :



Indicateurs 2018  
ciblés.xlsx

Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. En conséquence, il vous est demandé de bien renseigner et compléter les documents demandés.

### **CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :**

Le dossier devra être renseigné, complété, et signé et envoyé par voie postale :

DRJSCS IDF  
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative  
Développement social et intégration  
6 à 8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

Et/ou par voie électronique : [drjscs75-insertionintegration@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs75-insertionintegration@drjscs.gouv.fr)

*Le délai de retour doit être respecté, un accusé réception vous sera adressé.*

Ⓜ Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

**La date limite de réception des dossiers le :**

**VENDREDI 30 MARS 2018**